

Service Protection et Gestion de l'Environnement  
Unité Pilotage et Gestion

01-2024-00056

## **A R R Ê T É**

**ordonnant l'ouverture d'une enquête publique, avant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, relative à la restauration hydromorphologique / écologique de l'Oignin, dans la plaine d'IZERNORE, par le Syndicat de la Rivière d'Ain aval et de ses Affluents (SR3A)**

**La préfète de l'Ain,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60/CE) ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122.1 et suivants, L.123-1 et suivants, L.211-1, L.211-2, L.211-3, L.214-3, R.122-1 et suivants, R.211-1 et suivants, R.214-1 et suivants ;

VU le code rural, notamment ses articles L.151-36 à L.151-40 ;

Vu le décret n° 2023-907 du 29 septembre 2023 modifiant la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités relevant de la police de l'eau annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 21 mars 2022 par le préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 21 mars 2022 par le préfet coordonnateur de bassin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2013 relatif à l'organisation administrative dans le domaine de la police de l'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2019 modifié relatif à la lutte contre les espèces d'Ambrosie dans le département de l'Ain ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établie pour le département de l'Ain au titre de l'année 2024 et publiée au recueil des actes administratifs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2024 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ain ;

Vu l'arrêté du directeur départemental des territoires portant subdélégation de signature en matière de compétences générales en date du 19 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2024 portant suppléance du directeur départemental des territoires de l'Ain du 2 avril au 24 avril 2024 inclus ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2024 portant prolongation de suppléance du directeur départemental de l'Ain ;

Vu la demande déposée le 2 mai 2024 et complétée le 25 juin 2024 par le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A), représenté par son président, en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement des travaux de restauration hydromorphologique / écologique de l'Oignin, dans la plaine d'IZERNORE, sur les communes d'IZERNORE, de BÉARD-GÉOVREISSIAT et de NURIEUX-VOLOGNAT ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de LYON en date du 17 mai 2024, sous le n° E24000045/69, désignant Monsieur Gérard DEVERCHERE en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, et Monsieur Daniel ROBIN en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu le dossier établi à l'appui de cette demande, comprenant notamment une note de présentation générale, un document d'incidences, ainsi que la justification de l'intérêt général ;

Considérant que le projet n'est pas soumis à étude d'impact, ni à cas par cas, au regard du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, le projet n'ayant pas pour objectif l'artificialisation du cours d'eau, ni son reprofilage ;

Considérant que l'enquête publique relative à ce projet dispensé d'étude d'impact, et donc d'évaluation environnementale, peut être réduite à quinze jours, en application de l'article L.123-9 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : objet et date de l'enquête publique**

**Une enquête publique d'une durée de 16 jours est ouverte, du lundi 21 octobre 2024 à partir de 15h au mardi 5 novembre 2024 jusqu'à 17h, dans les communes d'IZERNORE, de BÉARD-GÉOVREISSIAT et de NURIEUX-VOLOGNAT, dans les formes prescrites par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.**

Cette enquête publique concerne la demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement pour les travaux de restauration hydromorphologique / écologique de l'Oignin, dans la plaine d'IZERNORE portés par le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A).

Le projet est, par ailleurs, soumis à déclaration au titre de la rubrique 3.3.5.0. du tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement.

## **Article 2 : Mise à disposition du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique, qui comprend notamment une note de présentation générale non technique du projet, un document d'incidences et son résumé non technique, la justification de l'intérêt général des travaux, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, sera déposé **pendant 16 jours, du lundi 21 octobre 2024 à partir de 15h au mardi 5 novembre 2024 jusqu'à 17h, en mairies d'IZERNORE, de BÉARD-GÉOVREISSIAT et de NURIEUX-VOLOGNAT**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours habituels d'ouverture au public.

La commune d'IZERNORE est désignée siège de l'enquête publique.

## **Article 3 : Commissaire-enquêteur**

Monsieur Gérard DEVERCHERE, nommé commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de LYON, procède en cette qualité et dispose des prérogatives conformément aux dispositions des articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Monsieur Gérard DEVERCHERE vise toutes les pièces du dossier. Il cote et paraphe les registres d'enquête à feuillets non mobiles qui sont ouverts et clos par lui-même.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le commissaire-enquêteur suppléant remplace ce premier et dispose de toutes les prérogatives visées aux articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

## **Article 4 : Information du public**

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Ain ([www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr) - rubrique « publications - enquêtes publiques ») et sur le site internet du syndicat de la rivière d'Ain aval et affluents (SR3A) : <https://www.ain-aval.fr/>.

Pendant toute la durée de l'enquête, un poste informatique est mis à la disposition du public, pour la consultation du dossier d'enquête et la formulation d'observations par courriel, en mairie de la commune d'IZERNORE.

Toute personne peut obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires, unité « pilotage et gestion », dès la publication de cet arrêté.

Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires peut prendre contact auprès du Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A), maître d'ouvrage de l'opération, à l'adresse suivante :

Chargé d'opération : Monsieur Cyril FREQUELIN  
Rue Marcel Paul, Z.I du Champ de la Croix  
01500 AMBERIEU-EN-BUGEY  
Tél. : 04 74 37 42 80

## **Article 5 : Observations et propositions du public**

Le commissaire-enquêteur recevra les observations et propositions du public au cours des permanences suivantes :

- **lundi 21 octobre 2024, de 15h à 17h, en mairie d'IZERNORE,**
- **vendredi 25 octobre 2024, de 10h à 12h, en mairie de BÉARD-GÉOVREISSIAT,**
- **mardi 29 octobre 2024, de 15h à 17h, en mairie de NURIEUX-VOLOGNAT,**
- **mardi 5 novembre 2024, de 15h à 17h, en mairie d'IZERNORE.**

Tout au long de l'enquête, soit **du lundi 21 octobre 2024 à partir de 15h au mardi 5 novembre 2024 jusqu'à 17h** :

- le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts en mairie des communes d'IZERNORE, de BÉARD-GÉOVREISSIAT et de NURIEUX-VOLOGNAT ;
- les observations et propositions du public peuvent être adressées par courriel, à l'adresse suivante : [ddt-enquetes-publiques@ain.gouv.fr](mailto:ddt-enquetes-publiques@ain.gouv.fr).

Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Méga-Octets (Mo). Ces observations électroniques sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Ain ([www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr) - rubrique « publications - enquêtes publiques ») dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions peuvent également être adressées au commissaire-enquêteur, par correspondance, à l'adresse postale de la mairie de la commune d'IZERNORE ; elles seront insérées dans le registre d'enquête.

### **Article 6 : Publicité de l'enquête**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis s'y rapportant sera affiché sur les panneaux d'affichage officiels de la mairie des communes d'IZERNORE, de BÉARD-GÉOVREISSIAT et de NURIEUX-VOLOGNAT, et publié par tous autres procédés en usage dans les communes.

Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage des maires.

Cet avis sera, en outre, inséré, par les soins de la direction départementale des territoires, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain (LE PROGRÈS et LA VOIX DE L'AIN).

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Ain : [www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr) (rubrique « publications - enquêtes publiques »).

Par ailleurs, dans les mêmes conditions de délai et durée, le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A) procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

### **Article 7 : Clôture du registre d'enquête**

À l'expiration du délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, soit le mardi 5 novembre 2024 à 17h, les registres d'enquête sont mis à la disposition du commissaire enquêteur et sont clos par ses soins.

Les observations formulées par courriel ne sont plus prises en compte à partir du mardi 5 novembre 2024 à 17h .

Dès réception des registres et des documents éventuellement annexés, le commissaire-enquêteur rencontre le président du Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A), dans un délai de huit jours, et lui communique les observations écrites et orales dans un procès verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours, ses observations éventuelles.

## **Article 8 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur**

Le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A) en réponse aux observations du public.

Le commissaire-enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en ce qui concerne la demande de déclaration d'intérêt général, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmet à la direction départementale des territoires (service protection et gestion de l'environnement), l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie de la commune d'IZERNORE, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15 susvisé.

### **Déclaration d'intérêt général**

Après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, ainsi que le projet de décision, sont portés au Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A) auquel un délai de quinze jours est accordé pour présenter éventuellement ses observations par écrit à la préfète (direction départementale des territoires) directement ou par mandataire.

### **Publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Le public pourra prendre connaissance des rapport et conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la direction départementale des territoires, en mairie des communes d'IZERNORE, de BÉARD-GÉOVREISSIAT et de NURIEUX-VOLOGNAT, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Ain pendant un an.

## **Article 9**

Dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête, les conseils municipaux d'IZERNORE, de BÉARD-GÉOVREISSIAT et de NURIEUX-VOLOGNAT sont appelés à donner leur avis sur la demande.

## **Article 10**

Au terme de la procédure, la préfète de l'Ain est l'autorité compétente pour prononcer la déclaration d'intérêt général des travaux ou prendre une décision de refus motivée.

## **Article 11**

Le directeur départemental des territoires de l'Ain, le président du Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A) et les maires des communes d'IZERNORE, de BÉARD-GÉOVREISSIAT et de NURIEUX-VOLOGNAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- au commissaire-enquêteur titulaire,
- au commissaire-enquêteur suppléant,
- au président du tribunal administratif de LYON.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 26 septembre 2024

La préfète,  
Par délégation de la préfète,  
Par subdélégation du directeur,  
Le chef de service,



Jean ROYER  
2024.09.26  
18:57:57+02'00'